

Liberté Égalité Fraternité



Délibération du CA du 13/12/2022 n°2022/26 Budget Initial 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 370 251€ d'autorisations d'engagement dont :
 - o 14 172 184 € personnel
 - o 9 436 700 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 4 761 367 € investissement
- 36 032 850 € de crédits de paiement dont :
 - o 14 172 184 € personnel
 - o 13 943 070 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 7 917 596 € investissement
- 32 715 317 € de prévisions de recettes
- 3 317 533 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 2 217 533 € de variation de trésorerie
- 1 956 528 € de résultat patrimonial
- - 1 641 114 € d'insuffisance d'autofinancement
- 3 124 341 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes: 27
Pour: 18
Contre: 5
Abstentions: 4

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2022

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI

Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes